



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 JUILLET 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Yannick SOREL, Dominique BONTEMPS, Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Messieurs Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE) et Bernard HASPOT (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Yannick SOREL.

Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarif pour la plastification de documents.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte rendu du Conseil municipal du 11 juin 2015.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 juin 2015 le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte rendu.

2/ Arc Sud Bretagne : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2014.

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2014 sur le prix et la Qualité du Service du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information dans la dans la gestion du SPANC de la Collectivité. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2014.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en référence à ses statuts, assure la gestion de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire. Toutefois, pour les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et de Saint-Dolay, la Collectivité (ex-syndicat dissous en 2013) a confié en 2007 la mission de contrôles à la société Véolia Eau sous forme d'un contrat d'affermage conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Le SPANC doit ainsi veiller à réaliser un travail d'harmonisation du service, à la fois tarifaire (équité des redevances d'assainissement non collectif), réglementaire (un règlement unique) et technique (mise à jour de la base de données) sur l'ensemble du territoire.

Le rapport distingue par conséquent l'activité délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport font apparaître, pour 2014 des indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de délivrer une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise, au 31 décembre 2014, 5 112 installations (3 055 en régie) correspondant à environ 12 780 usagers (7 638 en régie). L'étendue du service couvre environ 48 % de la population totale du territoire établie à 26 665 habitants (source population légale INSEE 2012).

En 2014, l'activité du service de contrôles a concerné 594 interventions réparties par nature :

- 102 projets de conception et d'implantation de dispositifs ;

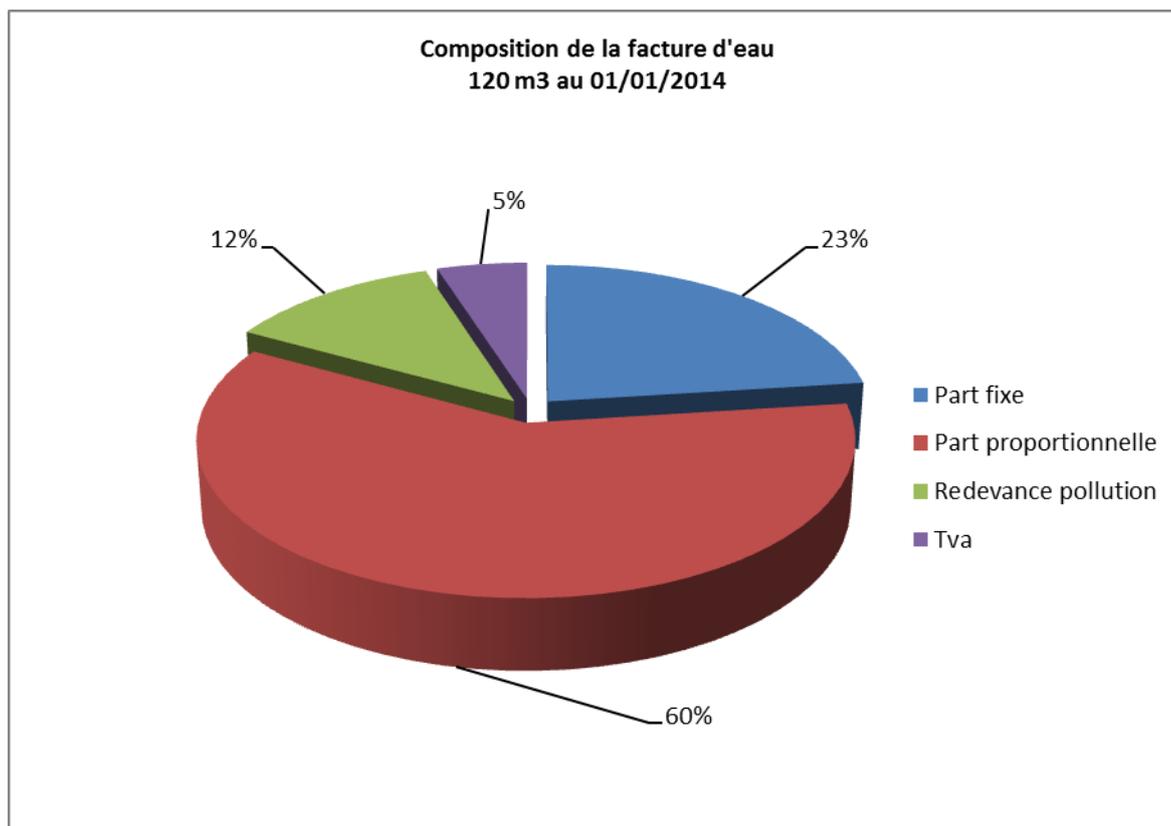
Monsieur Bruno LE BORGNE expose que les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur internet.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 306,58 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,55 €/m³.

Sur ce montant, représentent :

- 23 % la part fixe,
- 60 % la part proportionnelle,
- 12 % la redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau),
- 5 % la TVA.



Monsieur Bruno LE BORGNE indique à l'assemblée que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

2- Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable – Production et Transport d'Eau Potable.

Monsieur Bruno LE BORGNE expose que le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 232 communes adhérentes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de **611 261 habitants**.

L'exploitation se fait en affermage, marchés de service ou conventions avec les services municipaux. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA LYONNAISE DES EAUX et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du syndicat qui est le donneur d'ordre.

En 2014, Eau du Morbihan a produit **27 731 729 m³** (dont 22 % d'origine souterraine) à partir de 15 stations de traitement d'eau de surface et 38 stations de traitement d'eau souterraine.

En 2014, un volume de **5 570 626 m³** a transité dans le réseau (182 km) d'interconnexion (+1% par rapport à 2013).

schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation



Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèse établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur internet.

Le prix est de 0,61 € HT/m³ vendus aux services Distribution. Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la Production d'eau et au Transport ;
- Les charges d'investissement ;
- Les achats d'eau à des partenaires extérieurs ;
- Les participations aux bassins versants ;
- La sécurisation...

Monsieur Bruno LE BORGNE indique à l'assemblée que ce rapport est consultable à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir exposé le contenu des rapports, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports.

4/ Eau du Morbihan : terrain cadastré YS 158 – Usine du d'eau du Rodoir.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Syndicat de l'Eau du Morbihan s'est vu transférer dans le cadre de l'exercice de la compétence Production, le patrimoine de l'ex-SIAP de La Roche Bernard. L'installation du Rodoir, dont l'exploitation fut définitivement arrêtée en 2010, fait partie de ce patrimoine. Ce site ne présentant plus d'intérêt dans le schéma d'approvisionnement en eau du secteur, Eau du Morbihan souhaite sortir cette usine de leur patrimoine. L'usine actuellement en friche, présente par ailleurs de nombreux risques en lien avec la sécurité des personnes.

Ces bâtiments sont situés sur une parcelle cadastrée YS 158 sur la commune de Nivillac (parcelle classée en zone Nda au POS actuel et Ndl au futur PLU de la commune de Nivillac) dont la propriété appartient toujours à la commune de La Roche Bernard, conformément aux statuts de l'ex-SIAP.

Une rencontre avec Eau du Morbihan et les élus de Nivillac a eu lieu le jeudi 16 juillet en mairie de La Roche Bernard afin de discuter du devenir de cette usine. Eau du Morbihan prendrait à sa charge la démolition de cette usine et restituerait à la commune la parcelle.

Messieurs Dominique BONTEMPS et Alain PASGRIMAUD interrogent Monsieur le Maire quant à la destination de ce terrain, il propose que la commune s'interroge sur la possibilité d'installer une activité de loisirs.

Monsieur le Maire répond que le PLU de Nivillac ne permet pas ce type d'activité et que la commune n'a pas de ressources disponibles pour un projet supplémentaire. Monsieur Bruno LE BORGNE précise également que toutes les parcelles qui entourent ce terrain appartiennent à Eau du Morbihan et que l'usine ne peut être conservée en l'état.

Monsieur le Maire pose la question suivante : Doit-on conserver ce terrain.

Le Conseil municipal, par 3 abstentions, 1 voix pour et 11 voix contre :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à donner tout pouvoir au Syndicat Eau du Morbihan pour la démolition de ce bâtiment ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5/ Etude de diagnostic sur les installations d'assainissement collectif des communes de Nivillac et de La Roche Bernard.

La station d'épuration située sur la commune de Nivillac d'une capacité de 3 580 Equivalents Habitants reçoit les effluents de la commune de Nivillac mais également ceux de l'ensemble de la commune de La Roche Bernard.

Cette station qui date de 1988 ne répond plus aux normes en vigueur tant au niveau du traitement des boues et que des eaux parasites qui ne sont pas quantifiées en entrée en station.

Face à cette situation, la commune de Nivillac a décidé de lancer un programme de travaux de réhabilitation de la station d'épuration et le changement de la canalisation sur 690 mètres entre le Champ-Roncy et la station.

Au vu des éléments en sa possession, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fait savoir qu'elle ne financera pas les travaux d'extension du réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'amélioration de la station d'épuration tant qu'une étude diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Nivillac et de La Roche-Bernard n'aura pas été réalisée et qu'une projection à moyen terme (5 ans) et à long terme (20 ans) n'aura pas été faite pour avoir plus de visibilité sur le développement urbain à venir.

L'engagement des deux collectivités sur la réalisation de cette étude diagnostic conditionne également le financement par l'Agence de l'Eau des travaux de réhabilitation de la canalisation entre le Champ-Roncy et la station d'épuration.

Les Conseils municipaux de Nivillac et de La Roche-Bernard doivent donc s'engager sur la réalisation de cette étude diagnostic sachant que celle-ci serait subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et à 20 % par le Conseil Départemental.

Le solde sera supporté par les deux communes selon une clé de répartition à définir conjointement.

Cette étude est évaluée à 70 000 € HT, assistance à maîtrise d'ouvrage comprise, et sa durée maximale sera de 18 mois.

A partir de ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement d'une étude diagnostic du système d'assainissement collectif.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les conditions de financement des travaux d'assainissement collectif par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant la nécessité de mettre aux normes certains équipements de la station et réduire la quantité d'eaux parasites dans le réseau,

- **DECIDE de lancer une étude diagnostic du système d'assainissement collectif,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **PRECISE qu'une clé de répartition devra être définie entre les communes de Nivillac et de La Roche-Bernard pour le financement du reste à charge,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapporteront à cette affaire.**

6/ Achat de 3 moutons.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention éco-pâturage est arrivée à échéance et que la personne ne souhaite pas la renouveler.

Vu la topologie du terrain « les Hauts de Garennes » il est très difficile d'y accéder. Monsieur le Maire propose donc l'achat de 3 moutons types « Ouessant ».

Monsieur Franck FREHEL, agriculteur de Saint Dolay propose la vente de 3 moutons au prix unitaire de 60 €, soit un montant de 180 € TTC.



Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acheter à Monsieur FREHEL 3 moutons pour un prix unitaire de 60 € TTC soit un montant global de 180 € TTC.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**
- **PRECISE que toutes les démarches administratives seront effectuées auprès des services compétents.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7/ Création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35ème.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les horaires d'ouverture de la mairie le samedi matin (tous les samedis impairs) afin d'offrir à l'usager un meilleur service public et notamment pour les personnes désireuses d'établir un passeport, il convient donc de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, **soit 28/35^{ème}. à compter du 1^{er} septembre 2015**, pour exercer les fonctions suivantes :

- de la comptabilité publique : saisie des factures, mandatement des dépenses, encaissement des recettes, suivi comptables des régies, déclaration de TVA.....,
- de l'aide sociale : constitution et suivi des dossiers d'aide sociale, préparation des réunions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (rédaction des convocations, des comptes rendus des réunions et des délibérations).
- d'agent d'accueil : gestion du courrier, état civil, services à la population, élections,...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou d'une expérience significative de deux ans dans un poste similaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330 - indice majoré 316 (1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8/ Tarif pour la plastification de documents.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est régulièrement demandé la possibilité de plastifier des documents.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer un prix pour la plastification de documents.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Document A4 : 1,50 €
- Document A3 : 2,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs suivants :
 - ↳ Plastification de document A4 : 1,50 €
 - ↳ Plastification de document A3 : 2,00 €

9/ Divers.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion publique pour la mise en place de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) aura lieu le **lundi 21 septembre à 19h00 – Salle Richelieu.**
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de le dernier comité syndical du Syndicat du Port de La Roche Bernard-Férel-Marzan il a été voté à l'unanimité que la Compagnie des Ports du Morbihan prendra à sa charge l'ensemble des investissements à flots (renforcement berges de Férel, réhabilitation des pontons,...) et que le Syndicat aura à sa charge tous les investissements « à terre ». Pour ce faire, le Syndicat lancera en septembre un appel d'offres afin de déterminer un cabinet d'études qui effectuera une analyse d'aménagement du Port. Pour ce faire, un avenant à la DSP sera signé. Cet avenant précisera les investissements de chacun et surtout indiquera comment le Syndicat aura la propriété des biens investis par la Compagnie des Ports si en 2020 la DSP n'était pas renouvelée.
- Monsieur Alain PASGRIMAUD signale qu'il est dommage que l'éclairage de la ville se soit éteint à minuit le soir du feu d'artifice. Monsieur Mikaël ROBERT s'excuse car il y a eu une erreur normalement l'éclairage devait rester allumer jusqu'à 2 heures. Monsieur Alain PASGRIMAUD demande à ce que soit revu les horaires de l'éclairage public (plus longtemps l'été que l'hiver car beaucoup de personnes se promènent à la nuit en été). Monsieur le Maire lui répond que cela peut être modifiable et propose d'en discuter lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur Philippe ROULIER interroge Monsieur le Maire afin de savoir s'il y a du nouveau sur le dossier « Crusson ». Monsieur le Maire répond que le sujet ne sera pas abordé car il a répondu par courrier à cette demande.
- Monsieur Dominique BONTEMPS souhaite qu'un point soit fait sur le chiffre d'affaire du camping pour cette saison car le budget du camping est « sensible ». Afin que Monsieur Bruno LE BORGNE prenne la parole, Monsieur le Maire rappelle que même si la saison est excellente le budget du camping sera toujours fragile car l'amortissement du bâtiment doit se faire encore pour de nombreuses années. Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que le chiffre d'affaire du camping est en progression de 9 % par rapport à l'an passé, seul les mobil'homes sont en baisse.
- Monsieur Pierre CHENAIS signale à l'assemblée qu'il y a un problème avec l'éclairage public 9 rue Jean de la Fontaine et qu'il est nécessaire de remplacer les quelques dalles cassées à côté de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h45.